

RECETTES

Conservation des fraises

Les fraises cueillies le matin, un peu après que la rosée est dissipée, sont placées en couches minces sur une claie, un tamis, ou fond de panier qu'on recouvre de feuilles d'arbres et qu'on met ensuite dans une cave, au-dessus d'un vase contenant de l'eau fraîche. Toutes les fraises même celles qui se gâtent le plus facilement, peuvent se conserver longtemps fraîches, en faisant usage de ce procédé certainement simple.

Le chlorure de chaux contre les insectes, les chenilles, les rats, etc.

Le chlorure de chaux sert à neutraliser les mauvaises odeurs et à combattre les épizooties, son odeur déplaît à beaucoup d'animaux. En une seule nuit les mouches sont chassées d'une écurie; on place à cet effet un peu de chlorure de chaux sur une planche suspendue à une certaine hauteur et on laisse une fenêtre entrouverte que l'on ferme le lendemain de bonne heure; on sait que le chlorure de chaux ne peut nuire au bétail, c'est le contraire, puisqu'il assainit les lieux insalubres.

Ce moyen peut donc être employé sans inconvénient toutes les fois que le besoin s'en fait sentir. Une pièce dans laquelle se trouve du chlorure est rapidement abandonnée par les rats et les souris, l'expérience a été faite plusieurs fois avec succès.

Le chlorure préserve aussi les plantes des insectes; on fait un lait de chlorure et on asperge les plantes avec un balai, autant que possible soir et matin. On se sert avec avantage d'une seringue. On arrose par ce dernier moyen les plants de choux et on met en fuite les pucerons, les chenilles et les papillons.

Pour les arbres fruitiers, on prend une partie de chlorure que l'on mêle avec une partie de sain-toux; on forme une pâte que l'on enveloppe dans de l'étoupe et que l'on suspend autour du tronc de l'arbre. Toutes les chenilles se laissent tomber des branches et ne cherchent pas à remonter par le tronc. Les papillons eux-mêmes fuient l'arbre dont les feuilles ont été arrosées avec de l'eau chlorurée.

Conservation des pommes de terre

Pour conserver les pommes de terre dans les meilleures conditions, il suffit de les placer cinq ou six minutes dans un four d'où on a retiré le pain; après quoi on les met dans une cave sèche; de cette façon une partie de l'eau s'évapore, ce que l'on voit bien aux rides qui se produisent, mais qui disparaissent au bout de quelques jours. Cette manière de conserver les pommes de terre ne doit s'appliquer que pour celles que l'on destine à la consommation, puisqu'elle les rend meilleures. Quant à la production, ces pommes de terre ne pourraient être employées pour la semence puisqu'elles auront perdu leur vertu germinative.



CONTRATS DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues, à OTTAWA, jusqu'à MIDI, VENDREDI, LE 2 JUIN

prochain, pour le transport des Malles de Sa Majesté, d'après un contrat proposé pour quatre années en chaque cas, entre les droits mentionnés plus bas à commencer du 1er OCTOBRE prochain.

BATISCAN et TROIS-RIVIÈRES, six fois par semaine;

CHICOUTIMI et ROBERVAL, trois fois par semaine;

CHICOUTIMI, BAIE SAINT PAUL, six fois par semaine entre le 1er septembre et le premier juin de chaque année.

MURRAY BAY et TADOUSSAC, trois fois par semaine;

BASSIN DE GASPÉ et GRANDE GREVE, trois fois par semaine;

MURRAY BAY et QUEBEC, six fois par semaine entre le 1er septembre et le 1er juin, et trois fois par semaine le reste de l'année;

SAINTE-ANNE LA POCA TIÈRE et SAINT ONESIME, trois fois par semaine;

SAINT-LEONARD et STATION DU CHEMIN DE FER, trois fois par semaine.

Des notices imprimées contenant des informations plus détaillées relativement aux conditions du contrat proposé pourront être vues, et on pourra obtenir des formules de soumissions en blanc aux bureaux de Poste mentionnés plus haut, et aux bureaux intermédiaires, ou du sousigné,

WILLIAM G. SHEPPARD

Inspecteur des Bureaux de Poste

Bureau de l'Inspecteur des Postes.

Québec, 25 avril 1877.

EXPOSITION UNIVERSELLE
PARIS.

LES PERSONNES QUI DESIRENT EXPOSER

VOUDRONT BIEN

S'ADRESSER IMMÉDIATEMENT

À

L'hon. Ministre de l'Agriculture,
OTTAWA,

Pour obtenir les Blancs d'Application, les Règlements pour les exposants Canadiens, la Classification et autres renseignements désirables

Comme l'espace réservé au Canada est restreint, les applications doivent être faites de suite et pas plus tard que

LE 15 JUILLET PROCHAIN.

Aucune application ne sera reçue après cette date.
25 mai 1877.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE
CONTRE LE FEU

DES

Comtés de Montmagny, Bellechasse et
l'Islet

Il est par les présentes donné avis aux membres de cette Compagnie qu'un DIVIDENDE de \$7500 formant 10 0/10 sur chaque billet a été imposé sur tous les billets en dépôt et en vigueur le premier jour de mai courant, pour couvrir les pertes souffertes par cette Compagnie depuis le premier octobre dernier.

Le payement de cette imposition de dix pour cent sur le montant original des dits billets en dépôt est actuellement requis pour être versé au bureau de la Compagnie, à Montmagny, ou à des agents de la Compagnie dûment autorisés, sous trente jours de cette date.

Ceux des membres qui n'ont pas encore payé les taxes imposées pour les années 1875 et 1876 sont requis de le faire sans délai, afin d'éviter le désagrément d'une demande judiciaire.

Montmagny, 12 mai 1877.

Par ordre,

JAMES OLIVA, Président.
L. FRÉCHET, Secr.-Trés.

15 mai 1877.